

PISTES DE RÉFLEXION POUR LA RSG

qui désire augmenter le nombre de places des enfants de son service de garde en milieu familial

Cette décision a des impacts sur la vie familiale et professionnelle de la RSG et il est souhaitable qu'elle évalue à l'avance comment elle pourrait s'organiser. Dans ce document, nous suggérons des pistes de questionnement qui l'aideront à préparer son projet avant de demander des places supplémentaires au bureau coordonnateur.

1. Quelles sont mes motivations à opérer un service de garde avec davantage d'enfants ?
2. Ai-je suffisamment d'espace pour accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions?
3. Quel impact aura cette modification de ratio sur le quotidien de mon service de garde et sur ma famille ?
4. Quels seront le rôle et les tâches exactes de mon assistante ?
5. Ai-je prévu tous les coûts de l'augmentation du nombre d'enfants de mon service de garde (jouets, matériel, salaire de l'assistante, etc.). Suis-je prête et décidée à investir temps et argent pour adapter mon service de garde aux besoins d'un milieu de 9 enfants ?
6. Ai-je pensé à me renseigner auprès de mon assureur?
7. Si ma future assistante sera une employée, est-ce que je connais bien mes obligations légales, par rapport à son statut?
8. Suis-je prête à assurer la présence de mon assistante dans mon service de garde, dans un objectif de continuité de services pour les enfants et les parents ? Ai-je prévu qu'elle devra s'absenter à l'occasion (maladie, obligations familiales)?
9. Suis-je en mesure d'assurer une continuité de services aux enfants tout au long de l'année, y compris lorsque je prendrai des vacances, pour la totalité des places pour lesquelles je serai reconnue?
10. Avec mes propres enfants d'âge scolaire, comment vais-je m'organiser pour respecter le ratio lorsqu'ils seront malades ou en congé (Noël, Pâques, semaine de relâche, journées pédagogiques, vacances d'été)? A quelles heures les membres de ma famille seront présents ?
11. Comment se dérouleront les repas ?
12. Comment vais-je organiser les sorties à l'extérieur ?
13. Ai-je suffisamment de jeux et de matériel et sont-ils adaptés aux âges des enfants pour répondre aux besoins de chacun? Ai-je pensé que les enfants grandiront et que leurs besoins changeront ?
14. Comment vais-je m'organiser avec la réalité de mon groupe multiâge ? Ai-je prévu des activités où tous pourront y participer en commun? Ai-je prévu de confier des petites responsabilités aux enfants plus âgés?

15. En période de jeu libre, comment vais-je m'organiser afin que les plus âgés puissent jouer sans que les trottineurs interfèrent dans leurs jeux et vice-versa ?
16. En cas d'intempéries (pluie, verglas, froid extrême, comment vais-je m'organiser avec les plus grands pour répondre à leur besoin essentiel de dépenser leur énergie (courir, sauter, grimper)?
17. Ai-je prévu que lorsqu'un enfant désirera s'isoler à l'occasion, il puisse le faire sans être dérangé par les autres ?

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES AUX RSG ET PROCÉDURE UTILISÉE

1. Des places doivent être disponibles parmi les 959 dont dispose La trottinette carottée (par exemple en raison de la démission d'une RSG ou de la diminution de place demandée par une autre RSG).
2. La demande doit être transmise par écrit à notre bureau coordonnateur (par courriel, télécopieur, etc.).
3. Les demandes de places supplémentaires des RSG reconnues par La trottinette carottée sont considérées comme des demandes internes et elles sont traitées prioritairement par rapport aux demandes des personnes qui désirent obtenir une reconnaissance de notre bureau coordonnateur.
4. Les demandes de places permanentes des RSG reconnues par La trottinette carottée pour une période limitée, habituellement en raison de la suspension d'une autre RSG pour congé de maternité ou de maladie, sont considérées comme des demandes internes et elles sont également traitées prioritairement.
5. Les demandes sont traitées en fonction de la date de leur dépôt. Les demandes les plus anciennes sont étudiées en premier et ainsi de suite.
6. Un dossier de demande est considéré complet lorsque la RSG satisfait à toutes les exigences de la Loi et des Règlements. Dès que le dossier est complet, il est soumis au conseil d'administration qui étudie la demande.
7. La RSG est informée par écrit de la décision du conseil d'administration. Lorsque la demande est acceptée, la lettre précise le nombre de places supplémentaires accordées par le bureau coordonnateur et la date à partir de laquelle elle peut commencer à recevoir les enfants correspondant à ces places.